

La Fédération Française de Natation est titulaire d'une délégation de service public et est ainsi en charge de l'organisation des rencontres de Water-Polo inscrites au calendrier fédéral sur le territoire. L'organisation des rencontres de Water-Polo nécessite des équipes, mais également des officiels. Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code du Sport, la FFN assure la formation et le perfectionnement des officiels de sa discipline. Pour favoriser le développement du Water-Polo, il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'officiels de quantité et qualité suffisantes à tous les niveaux. La Charte des Officiels fixe le cadre de cette collaboration entre la FFN et les Officiels.

Les engagements de la Fédération,

- *La fédération assure la couverture des rencontres, des désignations adaptées avec le meilleur rapport coût-aptitude possible, en tenant compte des aptitudes et des contraintes de l'arbitre ou du délégué.
- *La fédération assure une reconnaissance, valorisation et sécurité de l'arbitre ou du délégué dans sa fonction.
- *La fédération assure une évaluation du corps arbitral et transmet les informations réglementaires.
- *La fédération assure une formation adaptée de l'arbitre ou du délégué.
- *En fonction du résultat de leurs évaluations par les délégués fédéraux lors de différents matchs arbitrés, de leur implication en faveur de l'arbitrage et de divers critères (compétences, âge, potentiel de progression, quotas), les arbitres fédéraux seront classés en 5 niveaux hiérarchiques (**Stagiaire - C - B - A - A Int**).

Les engagements de l'arbitre,

- * L'arbitre ou le délégué est un licencié d'une association sportive régulièrement affiliée à la FFN. Il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours. Il est le responsable de la bonne tenue de la rencontre en accord avec la réglementation fédérale et la réglementation WA et EA.
- * L'arbitre ou le délégué honore et assure les désignations avec neutralité, compétences et comportement de qualité, au service de son sport. Toute désignation non honorée sans motif valable sera sanctionnée.
- * L'arbitre ou le délégué transmettra au Département Water-polo sous 24 heures les feuilles de match et les éventuels rapports des rencontres pour lesquelles il a été désigné. (Voir mode opératoire en cas de sanction et d'évaluation dans la note de rentrée)
- * l'arbitre ou le délégué véhicule une image et des valeurs positives de la fédération par son comportement dans le cadre et hors cadre de sa mission :
 - Ainsi tout commentaire pouvant nuire à l'image de la Fédération est proscrit, y compris à travers les réseaux sociaux ou par voie de presse.

- L'arbitre ou le délégué, dans l'exercice de sa fonction, porte la tenue vestimentaire adaptée à sa fonction et fournie en partie par la Fédération.
- L'arbitre ou le délégué arrive sur les lieux de compétitions une heure avant le début de la rencontre avec une tenue vestimentaire « civile » correcte.
Les tenues décontractées telles que short, chaussures ouvertes... sont à proscrire.
- Les arbitres ou le(s) délégué(s) sur les tournois devront être présents à la réunion technique que ce soit en visio ou sur place à l'horaire donné par le délégué. L'ensemble des officiels ne devra quitter l'enceinte de la compétition qu'après le dernier match du tournoi et après la remise des récompenses éventuelles. Si cela vous est impossible pour des raisons personnelles et / ou de transport, merci de le signaler au CCADWP, vous serez ainsi remplacés.
- L'arbitre ou le délégué valide et perfectionne les aptitudes liées à son niveau de désignation. Il est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation fédérale. Il répondra aux éventuelles convocations de formation ou de recyclage organisées par la Fédération ou sa ligue Régionale d'appartenance.
- L'arbitre ou le délégué aura un comportement respectueux et irréprochable envers l'ensemble des acteurs de notre discipline : officiels de tables, joueurs, entraîneurs et dirigeants. Il en est de même envers ses propres collègues. A ce titre il a un devoir de réserve et s'abstiendra de tout commentaire sur la prestation de l'un de ses collègues, des équipes.
- L'arbitre ou le délégué, dans ses demandes de remboursement de frais, respectera scrupuleusement les règlements fédéraux financiers en vigueur.

MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS (charte et note de rentrée)

Tout manquement d'un arbitre ou d'un délégué aux obligations fixées par la Charte et la note de rentrée fera l'objet d'un dossier préparé par le Cercle de Compétences des Arbitres et Délégués de water-polo, puis soumis à la commission Fédérale et à l'organisme disciplinaire concerné ou à l'organisme Fédéral de déontologie si nécessaire.